

ARRETE N° 286 /2026

**Portant fermeture du parking du Vieux Moulin
dans le cadre de la manifestation intitulée « Fête de la Musique 2026 »**

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011, modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Considérant que la ville de Petite-Île organise au cours de l'année des manifestations traditionnelles, et notamment la Fête de la Musique, sur le parking du Vieux Moulin le samedi 20 juin 2026,

Considérant que le parking placé au cœur de la ville présente des atouts en terme géographique, de superficie et d'accessibilité permettant le bon déroulement de la manifestation,

Considérant que le délai de mise en place des structures et matériels nécessaires aux animations, commande de fermer en partie le parking dès le lundi 16 juin 2026,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article. 1er. – Dans le cadre de la Fête de la Musique du samedi 20 juin 2026, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur sur le parking du Vieux Moulin seront règlementés de la manière suivante :

Fermeture partielle :

- **Du lundi 15 juin 2026 à 19h00 au jeudi 18 juin 2026 à 18h00 :** partie comprise entre la passerelle de la Mairie et la rue du Général de Gaulle.

Nota : le parking étant ouvert dans sa partie Ouest, de manière exceptionnelle, l'accès sera possible par la rue Mahé de Labourdonnais.

Fermeture totale :

- **Du jeudi 18 juin 2026 à 18h00 au lundi 22 juin 2026 à 06h00.**

Réouverture partielle :

- **Du lundi 22 juin 2026 à 06h00 au mardi 23 juin 2026 à 16h00**

Réouverture totale :

- **Le mardi 23 juin 2026 à 16h00.**

Art. 2. – L'accès sera autorisé aux acteurs de la manifestation ainsi qu'aux employés et véhicules communaux qui interviennent pour la mise en place, le déroulement et la remise en état des lieux.

Art. 3. – La pose de barrières délimitant l'espace réservé à cette animation et la mise en place de la signalisation sont assurés par les Service Techniques de la Commune.

Art. 4. – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5. - Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, le service Épanouissement Humain sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le 15 Juin 2026
Le Maire,

[Signature]
Serge Hoareau

Affiché le :

Publié sur le site Internet de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification